



**Nicolas HULOT, ministre d'État, ministre de
la Transition écologique et solidaire**

Paris, le vendredi 13 octobre 2017

Communiqué de presse

Jour de la nuit : Nicolas Hulot appelle à lutter contre la pollution lumineuse et annonce de nouvelles actions

Organisée par l'association Agir pour l'environnement, la 9^{ème} édition du « Jour de la Nuit » aura lieu le samedi 14 octobre 2017, sous le patronage du ministère de la Transition écologique et solidaire. Près de 650 événements programmés dans toute la France permettront de sensibiliser le grand public aux nuisances lumineuses et à l'environnement nocturne. Conférences-débat, expositions, observations d'étoile ou encore découvertes de la biodiversité nocturne, autant d'animations pour que les Français retrouvent la magie de la nuit noire.

De nombreuses villes participeront au « Jour de la nuit » en éteignant tout ou partie de leur éclairage public. Nicolas Hulot a décidé que le ministère de la Transition écologique et solidaire participerait également à l'opération en éteignant dès 20h15 la Grande Arche de la Défense et la Tour Séquoia, deux bâtiments appartenant au ministère.

Le ministre d'État appelle l'ensemble des citoyens, des collectivités et des entreprises à s'inscrire dans cette dynamique et à lancer des initiatives : « ***C'est un enjeu trop méconnu mais la pollution lumineuse est source de gaspillage d'énergie, d'impacts sur la biodiversité nocturne et sur la santé humaine. Les élus locaux et les citoyens ont le pouvoir d'agir.*** »

En autres mesures mises en place récemment :

- Obligation d'extinction à partir de 1h du matin de l'éclairage des façades des bâtiments non résidentiels (commerces, bureaux...) et des vitrines ;
- Obligation d'extinction des éclairages intérieurs des bureaux une heure après la fin d'occupation ;
- À compter du 1^{er} juillet 2018, les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 1 heure et 6 heures.

De nouvelles mesures de prévention de la pollution lumineuse seront également mises en place dans les mois à venir :

- Publication, d'ici au printemps, de l'arrêté fixant la liste des sites astronomiques exceptionnels dans lesquels des mesures complémentaires seront mises en œuvre pour protéger le ciel et l'écosystème nocturnes ;

- Mobilisation de l'ensemble des exploitants d'installations lumineuses afin de déterminer les outils, y compris réglementaires, qui pourraient être mis en place pour aller vers plus de sobriété sur les autres sources d'éclairage non couverts par la réglementation en vigueur (parcs de stationnement, installations sportives, éclairage de mise en valeur...).

Tout en maintenant la présence nécessaire d'éclairage pour assurer la sécurité de tous, ces actions à la portée de chacun – citoyens, collectivités et entreprises - passent notamment par la réduction du temps d'éclairage et des points lumineux, l'orientation vers le sol des flux lumineux et la mise en place de dispositifs économes tels que des minuteries, des détecteurs ou des lampes économes.

Organisé tous les 2 ans par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), le concours Villes et Villages étoilés distingue les communes qui agissent pour la qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Les actions remarquables donnent lieu à la remise d'un label comportant de une à cinq étoiles, valable 4 ans. Les éditions précédentes ont déjà reconnu 570 communes labellisées. Partenaire de cet événement, le ministère de la Transition écologique et solidaire encourage les collectivités à poursuivre leur mobilisation pour lutter contre la pollution lumineuse.

Pour en savoir plus sur le programme du jour de la nuit :

<http://www.jourdelanuit.fr/>

Retrouvez [le communiqué en ligne](#)

Contact presse : 01 40 81 78 31
www.ecologique-solidaire.gouv.fr
[@Min_Ecologie](#)